

Règlement

Article 1 – Organisateur – Epreuve

Cette manifestation sportive intitulée « La Met'trail » est organisée par l'association sportive CAP METTRAY – 3 rue du Dolmen 37390 METTRAY, association sans but lucratif, déclarée à la Préfecture de Tours. La 2^{ème} édition de l'épreuve de course à pied hors stade « La Met'trail » aura lieu le 7 juillet 2019. Le départ est fixé à 9h00 au Parc de la Vallée, au niveau du terrain de BMX.

Article 2 – Nature de l'épreuve – Relais

« La Met'trail » est une épreuve par équipe de 2 coureurs se relayant sur un circuit d'environ 3 km constitué de chemin et de route sur une durée de 2h. Le passage du relais doit se faire à chaque tour dans la zone prévue à cet effet. L'abandon d'un concurrent n'entraîne pas la disqualification de son équipe si le concurrent restant termine l'épreuve seul.

L'épreuve est également ouverte à un coureur souhaitant faire la course seul, il n'y aura alors pas de prise de relais.

Article 3 – Localisation – Accès

Les dossards, le départ, les prises de relais et l'arrivée se déroulent dans le cadre du Parc de la Vallée, au niveau du terrain de BMX, à Mettray. L'entrée du Parc est interdite aux véhicules, elle est uniquement accessible aux piétons par les différentes entrées.

Article 4 – Distance

Les équipiers parcourent alternativement une boucle d'environ 3 km, la distance totale sera donc fonction du nombre de tours effectués sur la durée de l'épreuve de deux heures.

La distance de course est estimée à environ 24km (environ 12km par équipier en duo). Le dénivelé est de 33m positif par tour.

Article 5 – Catégories

L'année de naissance des équipiers doit être inférieure ou égale à 1999.

Les catégories sont établies suivant le tableau indiqué ci-dessous :

Epreuve en 'Solo'	Epreuve en 'Duo'	Année de naissance
Femme	Femme	1999 et avant
Homme	Homme	1999 et avant
	Mixte	1999 et avant

Article 6 – Inscriptions – Dossards

La course est ouverte à tous. Tout licencié doit obligatoirement fournir une photocopie de sa carte Licence en cours de validité à la date du jour de l'épreuve. Toute Licence de Fédération Agréée doit faire apparaître la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Tout non licencié doit obligatoirement fournir un Certificat Médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » daté de moins d'un an le jour de l'épreuve. Pas d'inscriptions possible sur place le matin de l'épreuve. Les dossards sont à retirer uniquement au Parc de la Vallée le dimanche 7 juillet 2019 entre 7h45 et 8h45

Le tarif de l'engagement est fixé à 10,00 euros par équipier (20,00 euros par équipe, et 10,00 euros pour les solos). Les engagements par papier sont clos une semaine avant soit le samedi 29 Juin 2019. Les engagements par internet sont clos 3 jours avant, soit le jeudi 4 juillet 2019.

Le nombre total de participants est limité à 150 (ex : 50 Duo et 50 Solo).

Le dossard est nominatif et non cessible. Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait du dossard.

Article 7 – La fin de course

Le top de la fin de course sera donné 2 heures après le départ de la course. Les équipiers ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. Il est interdit d'accompagner votre dernier relayeur

lors du dernier tour. Un organisateur partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit.

Article 8 – Ravitaillement – Respect de la nature

Un poste de ravitaillement est prévu dans la zone de relais. Les coureurs et accompagnateurs sont priés de respecter le cadre naturel en utilisant les poubelles mises à disposition.

Par ailleurs, il est demandé aux participants de la course de prévoir leur gobelet.

La zone de ravitaillement est matérialisée par une indication de début et de fin. Le coureur ne respectant pas cette zone sera retenu pour une durée de 30 secondes sur la ligne de départ.

Le circuit traversant des parties privées, les coureurs s'engagent à respecter celles-ci. Les concurrents dégradant l'environnement pourront être tenus responsables des dégradations constatées.

Article 9 – Classements – Résultats

A l'issue des classements, des lots sont attribués à la fois sur des critères de temps et de catégories (duo : hommes, femmes, mixtes et solo : homme, femme). L'organisateur se réserve le droit de mettre hors course toute équipe ne respectant pas le règlement.

Article 10 – Challenge avec les '3h de VTT de Mettray'

Les '3h de VTT de Mettray' est une épreuve organisée par l'association METTRAY VTT le 7 juillet 2019. Le départ est fixé à 14h00 au Parc de la Vallée, au niveau du terrain de BMX.

Pour participer au challenge, une équipe doit être inscrite sur les deux épreuves (Met'trail et 3h VTT de Mettray), dans la même catégorie.

A l'issue des deux épreuves, un classement sera établi à la fois sur des critères de temps, en cumulant le temps effectif sur les deux épreuves, et de catégories (duo : hommes, femmes, mixtes et solo : homme, femme). Un lot sera attribué aux vainqueurs de chaque catégorie.

Article 11 – Engagement et Annulation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions climatiques, ou de toute autre circonstance, qui notamment mettraient en cause la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, de neutraliser la course, de reporter l'épreuve à une autre date ou de l'annuler définitivement.

Article 12 – Sécurité – Secours

Un poste de secours est mis en place proche de l'accueil. Une association de sécurité civile agréée en Indre et Loire pour des missions de type D (mise en place de dispositif de secours DPS) sera présente sur site.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une déficience physique et recommande à chaque participant de s'assurer auprès d'un médecin que son état de santé lui permet de courir sans risque la distance qu'il a choisie. Tout participant, même en compétition sur la voie publique, se doit de respecter le Code de la Route.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

Article 13 – Responsabilité – Droit à l'image

L'organisateur est couvert au titre de sa responsabilité civile, les licenciés sont couverts au titre de leur licence sportive, il incombe aux non licenciés de vérifier qu'ils sont assurés à titre personnel. L'organisateur se réserve le droit d'exploiter des photos prises lors de l'épreuve, tout participant s'engage à abandonner son droit à l'image. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels survenu à un participant ou à un accompagnateur.

Article 14 – Modification du règlement

Le règlement de « La Met'trail » pourra être complété au départ de la course. Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.